

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment son article R 421.1.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux, **par 19 voix pour**,

- **Approuvent** la phase APD pour la construction de 3 bâtiments comprenant 5 cellules commerciales pour un montant estimé à **1 386 350 € HT**.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme en conséquence,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises pour les travaux,
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

➤ **DEL022020 09 – Autorisation donnée au Maire pour acquérir les parcelles référencées ZM 137 138 et 141**

Monsieur Christophe PREVOST, propriétaire des parcelles cadastrées ZM 137, ZM 138, et ZM 141 au lieudit « le Moulin à Vent », d'une superficie totale de 1 ha 08 a 80 ca, a rencontré Monsieur le Maire pour lui soumettre une proposition de vente à 21€/m², proposition déjà formulée en 2017 mais qui n'avait pas été menée à bien car Monsieur PREVOST avait renoncé par la suite à cette vente.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Hubert CROZAT ne prend pas part au vote.

Vu la proposition de Monsieur Christophe PREVOST soumise en septembre 2017 et réitérée en janvier 2020,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 6 voix contre,

Le conseil municipal **DECIDE** :

- de **PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées ZM 137 (de 9824 m²), ZM 138 (de 90 m²) et ZM 141 (de 966 m²) pour une surface totale de 1 ha 08 a 80ca au prix de 21 € du m² (soit un montant de 228 480 € hors frais).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ayant rapport à cette acquisition.
- de **CHARGER** le notaire de la Commune de rédiger l'acte en conséquence.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'avis auprès des services des Domaines sera effectuée.

➤ **DEL 022020 10 – Demande de subvention au titre de la DSIL programme 2020 pour les travaux de construction d'un pôle périscolaire**

Considérant que les travaux de réalisation du pôle périscolaire peuvent être subventionnés par la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) selon un taux de 20 à 40 % du coût total hors taxe de l'opération projetée,